RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Tableau annuel complémentaire d'avancement au Grade de d'adjoint technique principal 2ème classe

N°078/2023

Le Maire de la Commune de Cerbère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019/1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la délibération 008/2023 en date du 09/02/2023 portant création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération 009/2023 en date du 09/02/2023 créant les ratios d'avancement de grade

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade de d'adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur BAILLE John	Adjoint Technique – 5ème échelon	01/09/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables (0 femme et 2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau (0 femme et 1 homme, un 1er homme ayant été inscrit au tableau d'avancement du 16 février 2023)

<u>Article 2</u> – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Transmis au président du centre de gestion,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Notifié à l'intéressée

Fait à Cerbère, le 16 février 2023

Le Maire

Christian GRAU

e cet acte,

Le MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr